

Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

GUIDE D'UTILISATION DE L'APPLICATION FFBT POUR LA CREATION D'ASSURANCE JOURNALIERE

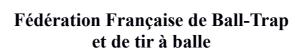


Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

SOMMAIRE

Téléchargement de l'application « FFBT » et présentation	Page 1
Effectuer un contrôle FINIADA	.Page 2
Création d'assurance journalière « Initiation » dématérialisée	Page 3
Création d'assurance journalière « occasionnelle » dématérialisée	Page 4
Imprimer, envoyer ou télécharger une ou plusieurs assurances journalières	Page 5
Donner des droits à un licencié du club pour utiliser l'application	Page 8





(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

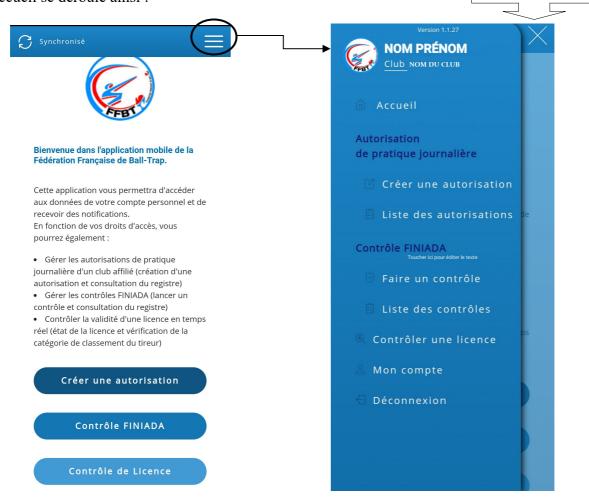
Téléchargement de l'application « FFBT » et présentation

Télécharger l'application « FFBT » sur votre mobile via le Play Store (Androïd) ou l'App Store (Iphone). Votre smartphone doit être connecté à internet soit via les données mobiles, soit par Wi-fi via votre Box téléphonique et internet. Impératif pour obtenir immédiatement une réponse.



Rentrer ses identifiants. Le téléphone risque de vous demander à ce que vous autorisiez l'application FFBT à prendre des photos. Dans ce cas appuyez sur « **autoriser** ».

La page d'accueil se déroule ainsi :





Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

• Effectuer un contrôle FINIADA

Avant d'effectuer une autorisation d'assurance journalière ou tout simplement vérifier une licence en cours de validité (soit pour l'entraînement, si la personne veut effectuer une mutation dans un club ou encore une création de licence, il vous faut **impérativement** effectuer un **contrôle FINIADA**).

Sur la page d'accueil de l'application FFBT (voir photo page 1), appuyer sur « contrôle FINIADA ».

Il existe deux possibilités (par identité ou bien par numéro de licence) :



• Contrôle FINIADA par identité :

Appuyer dans le rectangle en dessous de « NOM » et rentrez le nom de famille de la personne à contrôler. Faire de même avec prénom et date de naissance.

Ensuite appuyer sur valider (le V blanc dans le demi-cercle bleu).

• Contrôle FINIADA par numéro de licence :

Appuyer sur le logo « **numéro de licence** » (carré). Appuyer dans le rectangle en dessous de numéro de licence et rentrez le numéro de licence de la personne à contrôler. Ensuite appuyer sur valider (le V blanc dans le demicercle bleu).

Pour les deux contrôles, la réponse apparaît en vert si négatif et en rouge si positif. Si la personne est positive au fichier FINIADA, il n'est pas possible de lui créer une assurance journalière ou une licence.



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

Création d'assurance journalière

Il existe deux types d'autorisation:

- Autorisation dématérialisée (autorisation direct par l'application)
- Autorisation papier (papier rose du carnet et qui va progressivement disparaître)

A noter que pour les autorisations papier, il vous faudra reporter le numéro inscrit sur la feuille rose du carnet sur l'application mobile. Pour les autorisations dématérialisées pas besoin de cette étape.

En ce qui concerne les assurances journalières, il en existe deux :

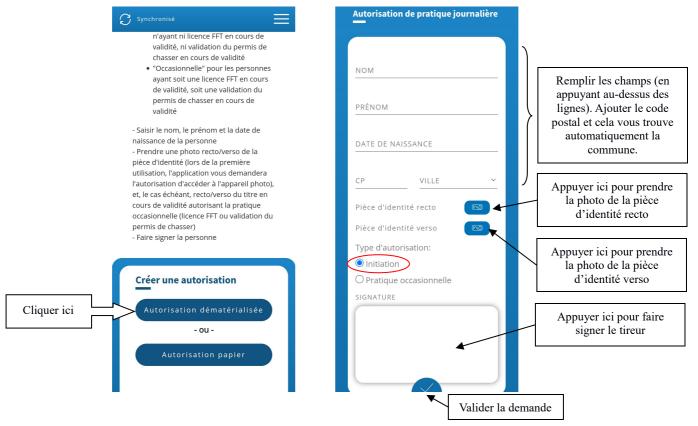
- Initiation (pour les personnes n'ayant ni licence FFTir, ni permis de chasse en cours de validité)
- Occasionnelle (pour les personnes ayant une licence FFTir, un permis de chasse en cours de validité)

Les assurances journalières « initiation » sont limitées à 2 par personnes. Au-delà, la personne devra se mettre en règle en créant une licence définitive.

Les assurances occasionnelles ne sont pas quant à elles, limitées dans le nombre.

Pour la création d'une assurance journalière, sur la page d'accueil de l'application FFBT (voir photo page 1), il vous faut appuyer sur « créer une autorisation ».

• Pour la création d'assurance journalière « initiation » dématérialisée (avec juste une pièce d'identité) :



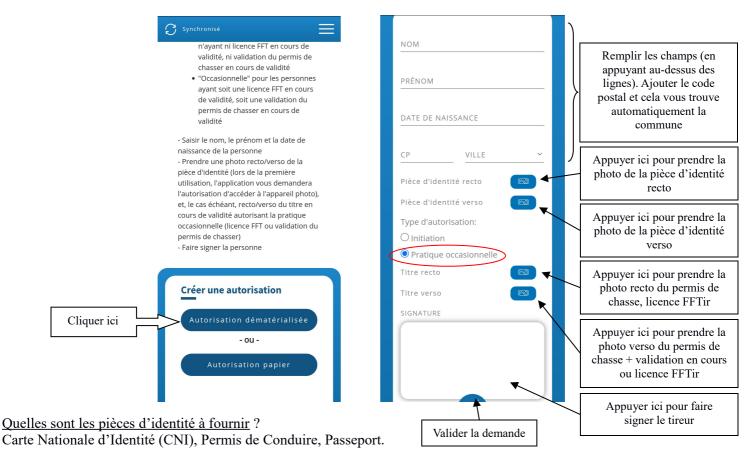


Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

Pour la création d'une assurance journalière, sur la page d'accueil de l'application FFBT (voir photo page 1), il vous faut appuyer sur « créer une autorisation ».

• Pour la création d'assurance journalière « occasionnelle » dématérialisée (avec une pièce d'identité et sur présentation du permis de chasser ou de la licence FFTir en cours de validité) :



Quelles sont les titres à fournir pour une assurance journalière occasionnelle ?







Licence FFTir

Validation annuelle permis de chasse (prendre en photo le verso du permis de chasse)



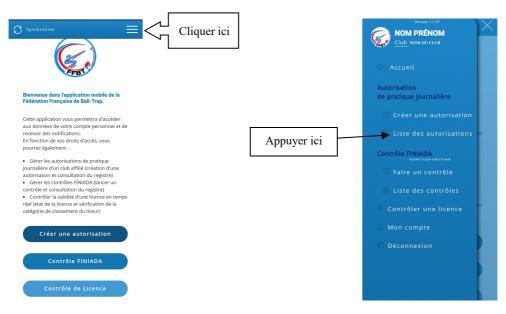
Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

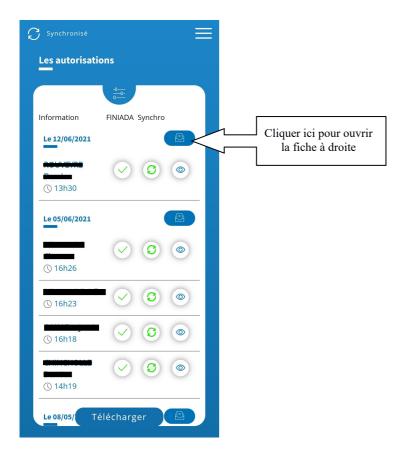
(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

• Imprimer, envoyer ou télécharger une ou plusieurs assurances journalières

Quand vous avez créé une assurance journalière, vous avez la possibilité de l'imprimer, de l'envoyer par mail ou de la télécharger sur votre téléphone pour archive. Le format de l'assurance est en PDF.

Pour accéder à la liste des autorisations que vous avez créés :





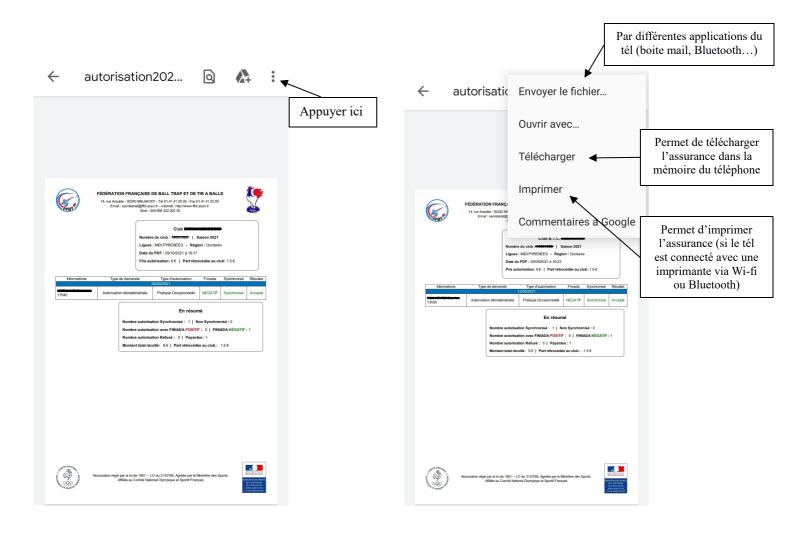




Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

Pour imprimer, envoyer le fichier, télécharger sur le téléphone la fiche individuelle :



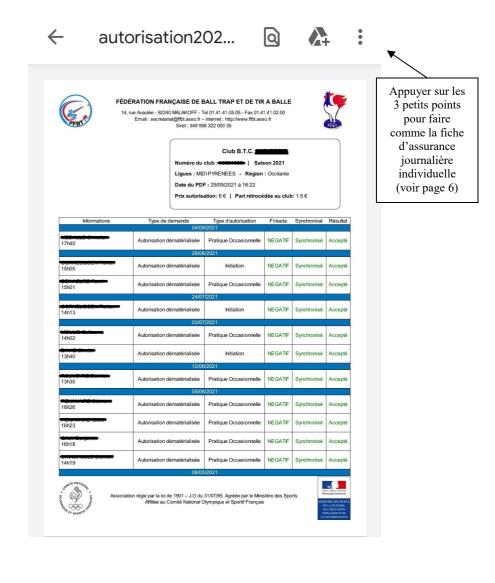


Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

Pour imprimer, envoyer le fichier, télécharger sur le téléphone le récapitulatif annuel de toutes les assurances journalière créées :







Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

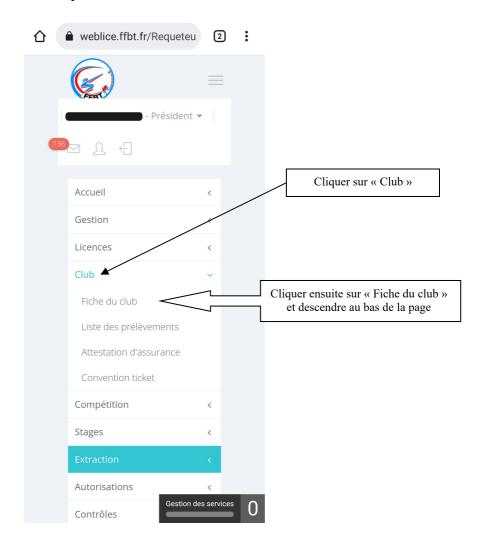
(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

• Donner les droits pour effectuer les recherches FINIADA, création assurances journalières à une tierce personne

Vous avez la possibilité en tant que Président de club d'autoriser d'autres membres de votre club à pouvoir utiliser l'application pour les recherches FINIADA, les créations d'assurances journalières ou encore la création des bordereaux de licence annuelle. Il n'est pas nécessaire que cette personne fasse impérativement partie du bureau ou bien du comité directeur du club. Le but est de pouvoir effectuer les recherches sereinement notamment si le Président n'est pas tout le temps au club ou bien si le Président rencontre des problèmes de manipulation informatique sur le téléphone, ne dispose pas de données mobiles (internet)...

Pour commencer, le Président doit aller sur la page <u>www.weblice.ffbt.fr</u> (soit sur PC ou bien par téléphone) et rentrer ses identifiants. Le plus facile pour cette manipulation serait de le faire sur PC. Les captures d'écran ci-dessous ont été faites sur le téléphone.

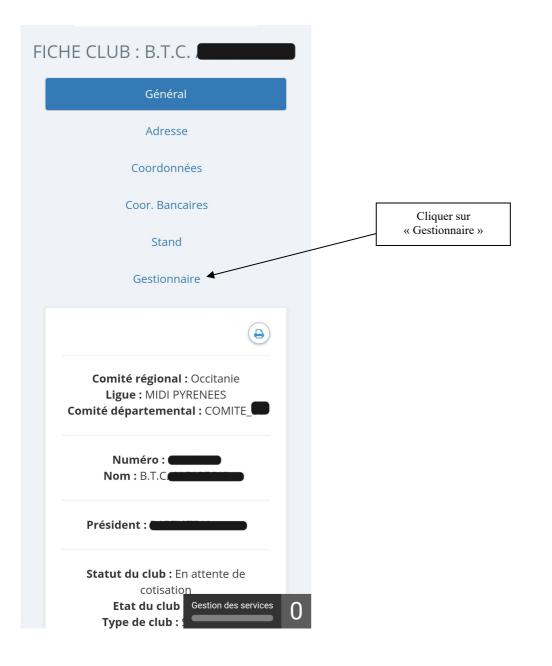






Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

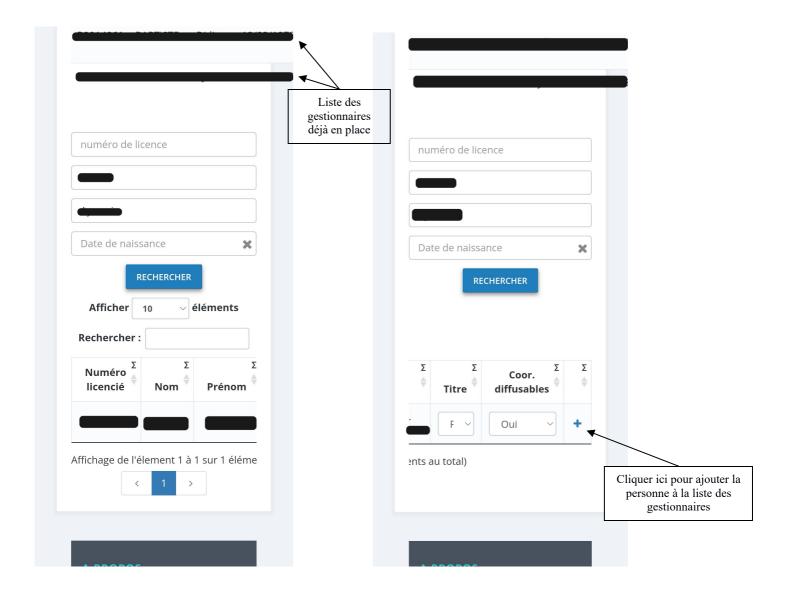
(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)





Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)



Pour ajouter d'autres personnes, il suffit de faire la recherche par nom, prénom et/ou numéro de licence. Dès que la personne a été trouvée elle s'affiche en bas de l'écran. Il suffit alors de cliquer sur le + pour l'ajouter à la liste des gestionnaires. Renouveler la démarche pour ajouter d'autres personnes.



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)



Il faut ensuite valider les droits que vous souhaitez donner à chaque personne.



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986) (TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

